



VILLE DE
HUNINGUE

Mairie de la Ville de Huningue
2 rue de Saint-Louis BP 350
68333 Huningue Cedex
tel. 03 89 69 17 80
fax 03 89 69 20 05

ARRETE N° 8990

**Mettant à l'enquête publique unique le projet de
révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de
Périmètre Délimité des Abords (PDA) des
monuments historiques**

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et R.621-93
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et mentionnant la validation de la commune du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 septembre 2019 désignant Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huningue (*destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols*), et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques (*destiné à regrouper des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec chaque monument historique ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur*).

ARTICLE 2

La durée de l'enquête publique unique sur ces deux projets est fixée à 33 jours à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 13 septembre 2019.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier (sur support papier), ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Huningue pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (*lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 – mardi / mercredi / jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*) du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 Inclus.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la ville (www.ville-huningue.fr) pendant toute la durée de l'enquête du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique complet est également assuré sur un poste informatique à la Mairie de Huningue au service technique, siège de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique, objet de l'enquête publique unique telle qu'exigée par l'article L123-6 du code de l'environnement se compose :

- Du projet de révision du plan local d'urbanisme (comprenant l'évaluation environnementale), arrêté par délibération du conseil municipal du 20 juin 2019,
- Du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération,
- Des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- De l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) en date du 19 décembre 2019 portant sur l'évaluation environnementale du projet de P.L.U.
- D'un résumé non technique du projet de plan local d'urbanisme
- Du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Ville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Huningue au service technique, 1 Rue de Saint-Louis, 68330 Huningue
Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

→ enquete-publique-1871@registre-dematerialise.fr (Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>)

→ Et/ou sur le registre dématérialisé externe
<https://www.registre-dematerialise.fr/1871>

ARTICLE 5

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique sont compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme arrêté conformément aux articles L104-4 et R.151-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Huningue :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 février 2020 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Huningue le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre des deux projets soumis à l'enquête publique (projet de révision du PLU et Périmètre Délimité des Abords).

Le maire de Huningue adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour créer le Périmètre Délimité des Abords (Préfet de région) et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de HUNINGUE.
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire de Huningue, à la mairie à l'adresse suivante : MAIRIE de HUNINGUE 2 Rue de Saint-Louis, 68330 Huningue. Le maître d'ouvrage du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de région Grand-Est 5 Place de la République, 67073 Strasbourg. Toutes informations relatives au projet de périmètre délimité des abords peuvent être demandées par écrit à l'une de ces l'adresses.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché notamment en mairie de Huningue et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau d'information et site internet de la ville)
Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. et le Préfet de région créera le Périmètre Délimité des Abords par arrêté préfectoral.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
M. Le Préfet de la région Grand Est
A M le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Huningue, le 20 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marc DEICHTMANN

